



13/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20231310ACTE55, Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à droit du chantier de réhabilitation des équipements de la station de pompage située 83 rue des Frères VANDENBROUCK, 59193 ERQUINGHEM-LYS**

**Du 16 au 31 octobre 2023**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société CLASSE ENVIRONNEMENT, 4 rue GAMBETTA, 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, qui doit réaliser des travaux de réhabilitation de la station de pompage situé 83 rue des Frères VANDENBROUCK, 59193 ERQUINGHEM-LYS,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** du 16 au 31 octobre, la chaussée sera rétrécie, le stationnement interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de réhabilitation de la station de pompage située 83 rue des Frères VANDENBROUCK, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **CLASSE ENVIRONNEMENT**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 13 octobre 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société CLASSE ENVIRONNEMENT,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 13 octobre 2023**

*Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95*

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**

**Aux travaux sur le Domaine Public**

